

**Nombre de membres  
en exercice:** 18

**Présents :** 15

**Votants:** 17

**Séance du 13 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 13 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT, Maire de Bellevigne.

**Sont présents:** Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Xavier DAUDIN, Alain DERET, Yann GRANDVEAU, Didier GRENIER, Anne-Marie GRUET, Bruno MARCHADIER, Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE, Christelle MECHAIN, Laure MORLET, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

**Représentés:** Isabelle MEUNIER par Jean-François MAURANGE, Claudette PATRIS par Martine PIERRE

**Excuses:**

**Absents:** Christian BROIS

**Secrétaire de séance:** Jean-François MAURANGE

Le compte rendu de la séance du 04/11/2024 est validée à l'unanimité.

**Affaires soumises à délibération :**

- 1/ Territoire de Bellevigne - Validation de la cartographie du référent préfectoral unique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- 2/ Suppression de la participation financière de la commune au titre des activités de loisir proposées par l'association AILAN
- 3/ Révision des tarifs de location des salles municipales
- 4/ Dénomination de la salle polyvalente de Malaville
- 5/ Dérogation aux travaux réglementés des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle.

– Questions diverses

**TERRITOIRE DE BELLEVIGNE - VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE DU REFERENT PREFECTORAL UNIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - DE\_2025\_001**

Les zones d'accélération des énergies renouvelables ont été validées par délibération du conseil municipal le 04/11/2024, après concertation du public durant la période du 20/09/2024 au 18/10/2024 sur les zones identifiées ci-après :

ZONAGE	TYPE D'ENERGIE RENOUVELABLE						
	PHOTOVOLTAÏSME (toiture, ombrière)	PHOTOVOLTAÏSME AU SOL	AGRIVOLTAÏSME	GEOthermie	METHANISATION	EOLIEN	RESEAU DE CHALEUR
Natura 2000							
Périmètre de protection des bâtiments							
Site patrimonial remarquable							
Zone agricole ou naturelle							
Zone urbaine ou à urbaniser							
STECAL PLUi							

**LEGENDE**

	Développement possible
	Développement possible sous conditions
	Développement non-compatible

Elles ont ensuite été transmises au Référent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

A la demande des services de l'Etat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle que validée précédemment ;
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.
- VALIDE l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme intercommunal, dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DES ACTIVITES DE LOISIR PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION AILAN - DE\_2025\_002**

Par délibération n° DE\_2021\_011, du 18/01/2021, le conseil municipal a validé le versement à l'association AILAN, jusqu'à la fin du mandat, d'une aide financière annuelle bénéficiant aux familles de la commune de Bellevigne, sur la base de 5€/jour/enfant et de 3€/demi-journée/enfant. Ce montant alloué vient en déduction de la facturation aux parents.

De son côté, Grand Cognac verse chaque année une participation financière conséquente à l'association AILAN, à des fins d'aide aux familles du territoire.

Après avoir délibéré sur la nécessité de maintenir ou pas la subvention annuelle versée par la Commune de Bellevigne à AILAN, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir l'aide financière accordée annuellement à l'association, selon les conditions fixées par délibération n° DE\_2021\_011 en date du 18/01/2021.

### **REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - DE\_2025\_003**

Les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle polyvalente de Malaville ayant été réceptionnés fin décembre 2024, la salle sera de nouveau proposée à la location après la levée des réserves concernant des prestations à finaliser, et l'installation des équipements nécessaires au fonctionnement de l'office.

La salle des loisirs de Touzac a également fait l'objet de travaux de modernisation il y a quelques années.

Dans ce contexte, compte tenu de la qualité des locaux et des équipements, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier les tarifs de location et le montant des cautions générales comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Il est également précisé que la salle de Malaville étant désormais équipée d'une pompe à chaleur et d'un système de ventilation double-flux permettant de réguler la température intérieure, la tarification été/hiver n'est plus justifiée.

Localisation			Tarifs € TTC								
Site	Salle	Saison (*)	CAUTION GENERALE	CAUTION VERTE	CAUTION MENAGE	WE OU 2 JOURS CONSECUTIFS		1 JOUR DE SEMAINE	SOIREE	ASSOCIATIONS	
						Bellevigne	hors commune	Bellevigne uniquement		Bellevigne	hors commune/ jour
MALAVILLE	Salle polyvalente	Eté	1 500 €	100 €	100 €	200 €	1 200 €	100 €			120 €
		Hiver									
	Salle des associations									55 €	
ERAVILLE	Salle des fêtes	Eté	1 000 €	100 €	100 €	100 €	400 €	50 €			90 €
		Hiver				130 €	500 €				
NONAVILLE	Salle des fêtes	Eté	1 000 €	100 €	100 €	100 €	400 €	50 €			90 €
		Hiver				130 €	500 €				
TOUZAC	Salle des loisirs	Eté	1 000 €	100 €	100 €	130 €	700 €	50 €			90 €
		Hiver									
VIVILLE	Salle des fêtes	Eté	1 000 €	100 €	100 €	130 €	500 €	50 €			90 €
		Hiver									

\* Période d'été : du 01/04 au 15/10 - Période d'hiver : du 16/10 au 31/03

Il est rappelé qu'une caution "verte" incitative au tri des déchets et une caution "ménage" ont été instaurées par délibération du 20/09/2021, s'ajoutant à la caution générale ayant pour objet de garantir la bonne utilisation des locaux et des équipements.

La commune n'étant pas habilitée à retenir par carte bancaire le montant des cautions, le dépôt de trois chèques distincts est nécessaire lors de la réservation de la salle. En l'absence de dégâts, dégradations, défauts de tri des déchets ou d'entretien des locaux constatés lors de l'état des lieux de sortie, l'intégralité des chèques de cautions sera restituée au locataire.

#### DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE MALAVILLE - DE\_2025\_004

Par vote à bulletin secret à partir d'une liste déposée antérieurement à la séance, le conseil municipal décide, à la majorité (avec 7 voix pour),

- de dénommer la salle polyvalente de Malaville : La Saturnale, en référence à Saint-Saturnin qui a donné son nom à l'église de Malaville, et aux fêtes romaines de Saturnales, synonymes de réjouissances populaires.

2 votes blancs ayant été dénombrés, les votes avaient permis de recueillir :

- 5 voix pour la dénomination « La bonne chauffe »
- 2 voix pour la dénomination « L'intemporelle »
- 1 voix pour la dénomination « La désirée »

#### DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE - DE\_2025\_005

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération, sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte ;

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service technique de la commune de Bellevigne,

PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

## QUESTIONS DIVERSES

### 1) **Patrimoine foncier**

Le logement d'Eraville sera prochainement vacant, son locataire ayant donné son congé.

La remise à la location de ce logement n'est pas envisageable dans l'immédiat, car de gros travaux de rénovation et de mise aux normes sont à réaliser.

Dans le cas d'une rénovation, le concours d'un architecte sera nécessaire pour optimiser les solutions.

Il pourrait également être opportun de mettre en vente l'ensemble immobilier composé du logement, de la mairie, de la cour et son annexe, les deux bâtiments étant contigus.

Dans ce cas, il conviendra préalablement de déclasser le bâtiment pour l'intégrer au domaine privé de la Commune et de faire intervenir un géomètre.

Les activités de l'association DIAPAR à Eraville pourraient être déplacées à Viville, des locaux étant disponibles.

Plus généralement, de nombreux bâtiments communaux, non dissociables d'un corps de bâtiment pour mise en vente, seront à rénover dans les prochaines années.

L'inventaire des bâtiments communaux permettra de préciser les usages et de définir les actions à mener.

### 2) **Micro-Folie 2025**

Le projet Micro-Folie est un dispositif culturel de proximité, porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette en lien avec 12 établissements nationaux fondateurs.

Véritable plateforme culturelle de proximité, le réseau Micro-Folie permet de rendre la culture accessible à tous, en réunissant plusieurs milliers de chefs-d'œuvre de nombreuses institutions et musées régionaux, nationaux et internationaux.

L'exposition sera installée à La Saturnale (salle polyvalente de Malaville) les 3 premières semaines de septembre, du mardi au vendredi. L'accès à ce dispositif « tout public » est totalement gratuit (familles, groupes scolaires, associations, ...).

Un accès « découverte » sera proposé un samedi matin pendant cette période.

Une animatrice sera présente sur site pour commenter les œuvres.

Des documents de communication seront diffusés en temps utile pour informer les habitants de Bellevigne du programme de la Micro-Folie 2025.

### 3) Dates à retenir

- a) Inauguration de La Saturnale : la cérémonie d'inauguration de la salle polyvalente de Malaville aura lieu SAMEDI 22 MARS 2025 à 11 heures. Les habitants de Bellevigne seront conviés à cette cérémonie par distribution d'une invitation dans les boîtes aux lettres.
- b) Commémorations du 8 mai et du 11 novembre. Lors de la commémoration du 8 mai, le diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre sera remis à Monsieur Pierre NAUDIN, pour ses 60 années de fidélité à la fonction de porte-drapeau.
- c) Fête de la musique : samedi 14 juin 2025 avec feu d'artifice
- d) Marché de producteurs : samedi 2 août 2025

Des précisions sur l'organisation de ces festivités seront diffusées ultérieurement.

L'agenda prévisionnel des manifestations est consultable dans le journal communal distribué chaque année dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.